

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Décision du 22 mars 2017 relative au label Grand Site de France « Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent »

NOR : DEVL1708504S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.341-15-1 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2014 portant classement, parmi les sites du département de Haute-Corse, de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio-d'Oletta ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le conseil départemental de Haute-Corse, en la personne de son président, pour le Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio, de Poggio-d'Oletta et de Saint-Florent dans le département de Haute-Corse ;

Vu l'avis formulé par le conseil des sites de Corse, en date du 14 février 2017 ;

Vu l'avis du Réseau des grands sites de France en date du 8 mars 2017 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 9 mars 2017 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le conseil départemental de Haute-Corse quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le label Grand Site de France au conseil départemental de Haute-Corse, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio, de Poggio-d'Oletta et de Saint-Florent dans le département de Haute-Corse.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 22 mars 2017.

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*
SÉGOLÈNE ROYAL